

Troc & Puces – Parc de Pen Mané – Locmiquelic

Autorisation municipale.

Règlement :

Art 1 : Le troc & puces de l'Association de Quartier de Pen Mané – Locmiquelic s'adresse aux collectionneurs, particuliers, associations, professionnels et déballeurs d'un jour.

Art 2 : Les objets et collections déballés sont propriété et sous la responsabilité du vendeur en cas de vol, casse ou préjudice. Il lui incombe ou non de pourvoir à leur assurance. L'association n'est pas responsable de l'origine des objets mis en vente.

Art 3 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.

Art 4 : Les inscriptions seront enregistrées et validées uniquement lorsque les bulletins dûment remplis et accompagnés du règlement seront parvenus aux organisateurs.

Art 5 : Les exposants seront prêts à recevoir le public dès 8h00 et s'engagent à ne pas remballer avant 18h00.

Art 6 : En cas d'annulation par l'organisateur, les règlements seront réexpédiés aux déballants.

Art 7 : Les emplacements non occupés à 8h00 seront déclarés vacants et réattribués en cas de demande.

Art 8 : Chaque exposant devra rendre son emplacement propre.

Art 9 : Chaque exposant devra se munir d'une pièce d'identité.

RAPPEL : Les moins de 18 ans restent sous la responsabilité d'un adulte

Bulletin d'inscription

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Professionnel Particulier Autre Collectionneur

Nature de la vente : _____

N° inscription au registre du commerce : _____

Carte d'identité N° : _____ Délivrée le : _____

Fournir obligatoirement une copie de la pièce d'identité avec le bulletin d'inscription.

Emplacement 3 mètres : 9 euros Nombre d'emplacement : _____ X 9 €.

Location de table (l'unité 5 €) Nombre de tables : _____ X 5 €

Le signataire déclare avoir pris connaissance de règlement et l'accepter sans réserve.

A : _____ Le : _____ Signature